

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Salle Richelieu à La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de
M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
22 AVRIL 2026

DATE DE PUBLICATION :
4 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 32
Votants : 37

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Eric BLANCHO, - M.
Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François
BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia
CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M.
Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Dominique
FILLOUX, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno
HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie
LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE BOULCH-
VILLERS, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis
LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme
Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN

Étaient Absents Excusés:

Mme Sylvie NEVES

Mme Audrey BERTET donne pouvoir à M. Julien DEMETTRE

Mme Aurore CELARD donne pouvoir à M. Noël PAUL

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

M. Sylvain GUEDAS donne pouvoir à Mme Annie DRENO

Mme Géraldine TABART donne pouvoir à M. Samuel FERET

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Dominique FILLOUX a été élu Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°067 2026 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT D'ARC SUD
BRETAGNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIPE**

Le Président informe que suite aux élections municipales et intercommunales, VIPE va procéder au renouvellement de ses élus.

Il rappelle qu'Arc Sud Bretagne est membre de VIPE. A ce titre, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un administrateur appelé à siéger au Conseil d'Administration. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Le choix de notre délégué doit porter uniquement sur l'un des conseillers communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection du délégué a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce représentant (article L.5711-1 alinéa 5).

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 056-200027027-20260428-DELIB_67_2026-DE

Le Président invite les candidats intéressés à se faire connaître, et demande ensuite au Conseil Communautaire de voter.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Jean-François BREGER pour siéger en tant qu'administrateur représentant Arc Sud Bretagne au Conseil d'Administration de VIPE.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 04/05/2026
Le Président,

